

ARRÊTÉ

portant mise en conformité des statuts
de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant transformation du district de la haute bruche en communauté de communes de la Haute Bruche ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 décembre 1999, 12 février 2001, 10 juillet 2003, 21 septembre 2006, 14 décembre 2007, 14 novembre 2011, 24 août 2012, 28 octobre 2013, 30 décembre 2014 et 21 mai 2015 portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 portant mise en conformité partielle des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU les délibérations des communes de :
- | | | |
|-----------------------|------------|------------|
| - BAREMBACH | en date du | 19/01/2017 |
| - BELLEFOSSE | en date du | 27/01/2017 |
| - BELMONT | en date du | 07/02/2017 |
| - BLANCHERUPT | en date du | 27/01/2017 |
| - BOURG-BRUCHE | en date du | 10/03/2017 |
| - COLROY-LA-ROCHE | en date du | 09/02/2017 |
| - FOUDAY | en date du | 24/01/2017 |
| - GRANDFONTAINE | en date du | 09/02/2017 |
| - LA BROQUE | en date du | 17/01/2017 |
| - LUTZELHOUSE | en date du | 16/01/2017 |
| - MUHLBACH-SUR-BRUCHE | en date du | 17/03/2017 |
| - NATZWILLER | en date du | 24/02/2017 |

- NEUVILLER-LA-ROCHE	en date du	26/01/2017
- PLAINE	en date du	16/01/2017
- RANRUPT	en date du	06/03/2017
- ROTHAU	en date du	10/01/2017
- RUSS	en date du	30/01/2017
- SAALES	en date du	24/01/2017
- SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	en date du	27/02/2017
- SAULXURES	en date du	02/02/2017
- SCHIRMECK	en date du	02/02/2017
- SOLBACH	en date du	03/03/2017
- URMATT	en date du	17/01/2017
- WALDERSBACH	en date du	09/03/2017
- WILDERSBACH	en date du	31/01/2017
- WISCHES	en date du	13/02/2017

approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences à titre obligatoire et optionnel aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 68-I de la loi NOTRe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi, se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté modifié du 29 décembre 1999 susvisé est modifié comme suit :

« Les compétences exercées par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont les suivantes : »

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission Habitat,

- Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'actions permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département.

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Equipements sportifs :

La communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés, par dérogation, au collège du Spitzenberg à Provenchères-sur-Fave et à la commune d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

- hall des Sports de Schirmeck
- équipements sportifs extérieurs de Schirmeck , rue des Grives
- salle polyvalente de La Broque
- terrain de football en gazon synthétique avec le club house à BAREMBACH,

- la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
- centre nautique de LA BROQUE,

- la construction de la salle de sports de la haute-vallée à PLAINE

Equipements culturels :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- musée Oberlin à WALDERSBACH

3) Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions en faveur de la petite enfance :

détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMAT et multi accueils afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

- Action en faveur de la santé :

étude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

- Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Manoir de Bénerville à Saulxures

étude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du manoir de Bénerville à Saulxures ,

Maison Zehner –Marchal à La Broque

étude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la maison Zehner à La Broque

Centre d'aide par le travail à Rothau

étude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du centre d'aide par le travail à Rothau

- Actions en faveur des personnes âgées :

étude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le département ;

- Actions en faveur du développement de la vie associative

participation aux actions favorisant le développement de la vie associative locale.

4) Création et gestion de maisons de services au public

- Maison de la Vallée :

étude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.

- Maison des Services à Saâles :

étude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des services à Saâles.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1) Services d'incendie et de secours

cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes membres

versement de la contribution financière pour les centres de secours de Schirmeck, de Saales et d'Urmatt au SDIS, conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et l'allocation de vétéran.

versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saales et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre), ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétéran.

2) Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.

3) Enseignement du second degré du secteur :

- soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur

pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzenberg à Provenchères sur Faye et d'Urmatt, scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée.

- organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du conseil départemental,
- intervention dans le cadre de l'appel à responsabilité.

4) Classes spécialisées regroupées sur un même site :

- financement des transports scolaires au profit des élèves de ces classes,
- accompagnement des enfants hors temps scolaire.

5) Distributeur Automatique de Billets à Saâles :

Etude, installation d'un Distributeur Automatique de Billets exploité par La Poste à Saâles

6) Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du conseil départemental du Bas-Rhin

7) Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du chalet du Donon à Grandfontaine.

8) Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT,

9) Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du feu,

10) Schéma d'équipements de tourisme et de loisirs : étude, élaboration, révision et mise en œuvre,

11) Aménagement de la gare de Saint Blaise la Roche :

Etude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare.

12) Charte paysagère : étude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,

13) Mise en œuvre de moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,

14) Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un Système d'Information Géographique,

15) Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,

16) Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 2 :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du CGCT.

En cas de mise à disposition, elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la communauté de communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 3 :

Les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
La Sous-Préfète de Molsheim,
Le Président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
Les Maires des communes concernées,
Le directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 3 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yves SEGUY

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »